



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
SOMME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2017-083

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

Préfecture de la Somme - Service de Coordination des Politiques Interministérielles

80-2017-12-06-006 - délégation de signature du DDCS (3 pages) Page 3

80-2017-12-06-007 - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du DDCS (3 pages) Page 7

Préfecture de la Somme - Service de Coordination des
Politiques Interministérielles

80-2017-12-06-006

délégation de signature du DDCS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Délégation de signature

Direction départementale de la cohésion sociale
de la Somme

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative à la loi de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 2 juillet 2012 nommant M. Jean-Charles GERAY, sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER préfet de la Somme ;

VU le décret n°2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 22 novembre 2017 nommant M. Daniel RAMELET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Daniel RAMELET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme, à l'effet de signer tous actes de gestion interne à sa direction.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Daniel RAMELET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme, à l'effet de signer les décisions portant agrément au titre du service civique, ainsi que les avenants s'y rapportant et tout courrier d'accompagnement de ces décisions, si le demandeur exerce une activité à l'échelon départemental ou local en application de l'article 2 du décret n° 2016-137 du 9 février 2016 susvisé.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Daniel RAMELET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale, à l'effet de signer tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire ;
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire;
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat ;
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions;
9. des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000€ et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 € ;

Article 4 :

M. Daniel RAMELET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M.Daniel RAMELET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale, Mme Marie-Dominique THIÉBAUT-ROUSSON, directrice départementale adjointe, reçoit délégation de signature dans les conditions fixées aux articles 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté.

Article 6 :

M. Daniel RAMELET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale, peut subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Article 7 :

Le présent arrêté est applicable dès ce jour. Il abroge l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 portant délégation de signature à M. Didier BELET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale.

Article 8 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme et le directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

A Amiens, le 6 décembre 2017

Le Préfet,



Philippe DE MESTER

Préfecture de la Somme - Service de Coordination des
Politiques Interministérielles

80-2017-12-06-007

délégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire du DDCS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

**Délégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire**
Direction départementale de la cohésion
sociale de la Somme

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 2 juillet 2012 nommant M. Jean-Charles GERAY, sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER préfet de la Somme ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 22 novembre 2017 nommant M. Daniel RAMELET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme

VU l'arrêté du 12 octobre 2005 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et du ministre de la défense ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Daniel RAMELET, directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme, en tant que responsable d'Unités Opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des Budgets Opérationnels (BOP) suivants :

1- BOP centraux:

- n° 183 « Protection maladie » (action 2)
- n° 137 « Egalité entre les hommes et les femmes » (actions 1, 2, 3, 4 et 5)

2- BOP régionaux:

- n° 104 « Intégration et accès à la nationalité » (action 12)
- n° 135 « Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat » (actions 1, 3, 4 et 5)
- n° 157 « Handicap et dépendance » (actions 1, 2, 4 et 6)
- n° 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » (actions 11 et 12)
- n° 303 « Immigration et asile » (action 2)
- n° 304 « Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales » (action 14)
- n° 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (actions 1 et 2)

Article 2

Cette délégation concerne tous documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions...) à l'exception :

- des décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000 €,
- des décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000 €,
- des marchés publics en procédure formalisée,
- des décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- des décisions de passer outre,
- des ordres de réquisition du comptable public,
- des décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel RAMELET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale, Mme Marie-Dominique THIÉBAUT-ROUSSON, directrice départementale adjointe, reçoit délégation de signature dans les conditions fixées aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

Article 4 :

M. DANIEL RAMELET, directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme, peut subdéléguer sous sa responsabilité sa signature, aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pour les actes administratifs et comptables relevant du domaine de la gestion des services communs à la direction départementale.

Article 5 :

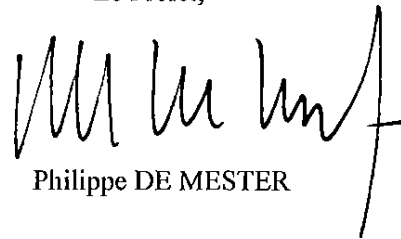
Le présent arrêté applicable dès ce jour. Il abroge l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature (ordonnancement secondaire) à M. Didier BELET, directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme.

Article 6 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 6 décembre 2017

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several stylized, overlapping loops and a long vertical stroke extending downwards to the right.

Philippe DE MESTER